

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement et Prospective

Réalisation : DD 17/607/SMP-BGIG
Mars 2016 - Date : 12/04/2016
Source : © IGN - SCAN EXPRESS / DD CARTO ®

Légende

- A1. Servitude de passage vers le fil ou sur les rives des cours d'eau non domaniaux
- + IFTL. Servitudes au voisinage des canalisés
- ▲ A2. Servitudes aux cours d'eau non canalisés
- A3. Pas protégé
- A4. Servitude en valais et de marchepied
- A5. Servitude d'alégment
- A6. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PVL. Servitudes relatives aux Plans de Prévention des Rives (PPR)
- PFL. Servitudes relatives aux filières de l'industrie qui contribuent à la pollution électrique et magnétique
- PZT. Protection contre les risques de pollution chimique et de dégradation de l'environnement
- TIL. Servitude relative aux canalisations
- TU. Servitude cordonnée d'alégment
- L. Lignes très archéologiques

N.B. L'espace entre A5 et A6 est délimité par une ligne bleue. Dans l'application de la construction A5, toute altitude inférieure à PZT2 est utilisée pour assurer la sécurité d'alégmentation tout en préservant la qualité environnementale.



NORD

PAS-DE-CALAIS

Abbeville

SOMME

Amiens

Péronne

Aisne

Dise

SEINE-MARITIME

Montdidier